

I. N. A. O.

**COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX  
BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES**

**Séances 18 novembre 2021  
(Visioconférence)**

Résumé des décisions prises

**2021 – CN 400**

**Date : 18 novembre 2021**

Personnes présentes :

Membres professionnels : M. le Président Christian PALY,

**Mmes** Nathalie CAUMETTE, Andrée JOVINE, Anne LAURENT, Claudine NEISSON-VERNANT,  
**MM.** Bernard ANGELRAS, Jérôme BAUER, Olivier BRES, Philippe BRISEBARRE, Michel BRONZO, Daniel  
BULLIAT, Jean-Benoît CAVALIER, Emmanuel CAZES, Philippe COSTE, Yves DIETRICH, Etienne-Arnaud  
DOPFF, Jean-Paul DURUP, Vincent FABRE, Bernard FARGES, Erwan FAIVELEY, Damien GACHOT, Daniel  
HECQUET, Laurent MENESTREAU, Florent MORILLON, Eric PASTORINO, Didier PAURIOL, Cyril PAYON,  
Philippe PELLATON, Denis ROUME, Alain ROTIER, Yann SCHYLER, Maxime TOUBART, Christophe VERAL,  
Franck VICHET, Gérard VINET

Membres professionnels excusés :

**Mmes** Marie-Agnès HEROUT, Corinne LACOSTE,

**MM** Jean-Philippe ARCHAMBAUD, Jean-Benoît CAVALIER (matin), Michel CHAPOUTIER, François-Régis  
DE FOUGEROUX, Jérôme DESPEY, Philippe FAUR-BRAC, Bernard JACOB, Etienne MAFFRE, Laurent  
MENESTREAU (après-midi)

La Directrice Générale de FanceAgriMer ou son représentant

**M** Ygor GIBELIND

Membres professionnels absents :

**MM** Jean-Marie BARILLERE, Eric BILLHOUE, Philippe BOUFFLERD, Franck CROUZET, Hubert DE  
BOUART DE LA FOREST, Gérard DELCOUSTAL, Stéphane HERAUD, Bruno PEYRE, Jean-Louis PITON,  
Didier THIBAUD, Eric VIAL,

Commissaire du Gouvernement ou son représentant :

**M** Serge LHERMITTE

DGPE : Mme Marie-Laurence COINTOT, Valérie PIEPRZOWNIK

**MM** Julien LAM, Thomas ROCHE, Benoit BOUR

DGCCRF : **M.** Arnaud FAUGAS

DGDDI : Frédéric BOUY

Invités :

**Mme** Fanny DUCROCQ

**M** Jérôme PRINCE

Agents INAO:

**MM**, Gilles FLUTET, Pascal LAVILLE, Laurent MAYOUX, Philippe HEDDEBAUT, Baptiste MONTANGE, Jacques GAUTIER

**Mmes** Marie GUITTARD, Caroline BLOT, Sophie BOUCARD, Françoise INGOUF.

H2COM :

**Mme** Sophie CUCHEVAL

<b>2021-CN401</b>	<b>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses des 2 et 3 juin 2021 - pour approbation</b>  Le résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses des 2 et 3 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.
<b>2021-CN402</b>	<b>Compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses des 2 et 3 juin 2021 - pour approbation</b>  Le compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses des 2 et 3 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.
<b>Sujets généraux</b>	
<b>2021-CN403</b>	<b>Vendanges 2021 – Rendements</b>  Le comité national a approuvé à l'unanimité les valeurs de rendement en suivant les avis des CRINAO.
<b>2021-CN404</b>	<b>Vendanges 2021 - Enrichissement, valeurs de récolte pour les vins non enrichis, autres conditions de production</b>  Le comité national a pris connaissance du dossier.  Il a approuvé à l'unanimité au titre de la récolte 2021 :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dispositions relatives aux valeurs de récolte pour les appellations qui n'ont pas fait l'objet d'une demande d'enrichissement ;</li> <li>- Les valeurs de limites spécifiques relatives à l'acidité volatile pour la conformité à l'examen analytique demandées, pour les dix appellations communales du Beaujolais, les appellations « Coteaux du Loir », « Jasnière », « Côtes du Forez » et « Côte Roannaise » ;</li> <li>- Les valeurs de limites spécifiques relatives à l'intensité colorante modifiée pour la conformité à l'examen analytique demandées pour l'appellation « Cahors » ;</li> <li>- Les coefficients K de certains vins avec reste de sucres, ainsi que chaque pourcentage minimal de rebêches pour les appellations de vin mousseux concernées ;</li> <li>- Une modification de la valeur du coefficient primeur approuvée en séance du 3 septembre, pour la ramener à la valeur du cahier des charges soit 0,5.</li> </ul>
<p><b>2021-CN405</b></p>	<p><b>Groupe de travail Plantes pérennes de la Commission Environnement - Propositions de mesures-types - Propositions concernant différentes demandes</b></p> <p>1) Le comité national a pris connaissance des différentes propositions de mesures-type du groupe de travail Plantes Pérennes portant sur l'obligation de traitement des plants de vigne à l'eau chaude, sur l'interdiction des herbicides et sur l'interdiction de l'utilisation d'insecticides, et leur a donné un avis favorable.</p> <p>Il a également donné un avis favorable pour le lancement de la PNO pour les AOC Patrimonio et Les Baux de Provence, qui demandent l'interdiction de l'utilisation d'herbicides dans les parcelles de leurs AOC.</p> <p>2) Il a donné un avis favorable à la proposition de mesure type proposée par la commission Environnement <b>pour l'ensemble des SIQO</b> pour la mise en œuvre de l'option 3 du conseil permanent visant à introduire dans un cahier des charges une obligation de certification officielle (Agriculture biologique, certification environnementale), et a proposé de légers amendements de rédaction :</p> <p><i>« Les opérateurs impliqués dans les activités de production au sens de l'article L.642-3 du CRPM bénéficient :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>d'un certificat en agriculture biologique incluant l'atelier concerné par le SIQO,</i></li> <li>• <i>et/ou d'une certification de niveau 3 de la certification environnementale des exploitations (au titre du CRPM),</i></li> <li>• <i>et/ou d'une certification de niveau 2 de la certification environnementale des exploitations (au titre du CRPM)</i></li> <li>• <i>Et/ou d'une certification de niveau 2 de la certification environnementale des exploitations (au titre du CRPM)</i></li> <li>• <i>et/ou d'une équivalence de niveau 2 pour l'exploitation (au titre du CRPM),</i></li> <li>• <i>et/ou d'une équivalence de niveau 2 pour l'atelier correspondant à la production du SIQO (au titre du CRPM).»</i></li> </ul> <p>Cette mesure sera à insérer dans l'article 1 des cahiers des charges</p> <p>Cette dernière proposition concernant la rédaction de mesure-type sera portée à la connaissance du conseil permanent, sachant que les différentes propositions de</p>

	<p>mesures-type ne seront effectives qu'une fois les DCC validées.</p> <p>3) Le comité national a pris connaissance des propositions du groupe de travail Plantes pérennes relatives aux demandes des AOC Côtes du Jura et Arbois</p> <p>Concernant la proposition de limiter les apports annuels d'azote minéral, il a été rappelé que la mesure-type votée par le CNAOV prévoit de fixer une limitation à 30 unités d'azote minéral/ha/an, quantité largement suffisante en culture de vigne. La demande des AOC jurassiennes de limiter à 40 unités/ha/an les apports d'azote minéral a suscité un large débat. Après avoir pris connaissance des arguments présentés par les ODG, le CN a donné un avis favorable pour qu'une limitation à 40 unités d'azote minéral/ha/an (supérieure à la mesure-type) soit intégrée dans les cahiers des charges des AOC Côtes du Jura et Arbois.</p> <p>Concernant le remplacement de la mesure limitant la longueur des rangs pour les parcelles en forte pente par une disposition obligeant à un enherbement d'un inter-rang sur deux, le CN a partagé les interrogations du groupe de travail sur le fait que cette nouvelle disposition permettrait une meilleure lutte contre l'érosion. Considérant que cette disposition existe toutefois pour l'AOC Crémant du Jura et afin de respecter une harmonisation des modalités culturelles appliquées dans le vignoble jurassien, le CN a donné un avis favorable à la demande des ODG. Afin de limiter ce type de situation, le CN a également rappelé que l'ensemble des demandes de mesures environnementales devaient être transmises à la commission Environnement.</p> <p>Concernant la demande relative à l'interdiction du désherbage chimique des tournières il a été rappelé que le cahier des charges de ces AOC prévoyait déjà que les tournières soient obligatoirement enherbées. Dans un souci de cohérence le CN a décidé de conserver dans le cahier des charges la disposition obligeant les tournières à être enherbées.</p>
<p><b>2021-CN406</b></p>	<p><b>Groupe de travail Mesures Transitoires - Rapport d'étape</b></p> <p>Le groupe de travail a pour mission de travailler sur les mesures transitoires existantes dans les cahiers des charges et sur les futures demandes de mesures transitoires en lien avec des modifications standards de cahier des charges.</p> <p>Le groupe de travail considère que les mesures transitoires existantes dans les cahiers des charges peuvent être travaillées de deux façons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Révision de la condition de production à l'origine de la mesure transitoire car la condition n'est plus pertinente ou n'est plus en adéquation avec le contexte ;</li> <li>➤ Prolongation de la mesure transitoire en ajoutant des contraintes nouvelles.</li> </ul> <p>Pour les prolongations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Densité : Possibilité de prolongation avec mesure de réfaction du rendement annuel</li> <li>➤ Palissage et hauteur de feuillage: Possibilité de prolongation avec mesure de réfaction du rendement annuel</li> <li>➤ Taille : Possibilité de prolongation suite à un travail de commission d'enquête à l'appui d'un état des lieux des parcelles et des exploitants qui ne respecteraient pas encore les règles de cahiers des charges.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Encépagement : Possibilité de prolongation suite à un travail de commission d'enquête à l'appui d'un état des lieux des parcelles et des exploitants qui ne respecteraient pas encore les règles de cahiers des charges.</li> <li>➤ Aire parcellaire délimitée : Pas de possibilité de prolongation.</li> </ul> <p>Pour les mesures transitoires attachées à de nouvelles modifications de cahier des charges il est proposé que les demandes soient justifiées par l'ODG et validées par la commission d'enquête qui a supervisé l'instruction de la demande de modifications de cahiers des charges. Ces mesures transitoires sont collectives et inscrites dans le cahier des charges. Il n'y a pas de durée maximale mais les durées doivent être raisonnables et justifiées au regard de la condition de production qu'elles accompagnent.</p> <p>La commission d'enquête est ainsi un interlocuteur réaffirmé et central pour la prolongation de mesures transitoires ou leur création.</p> <p>Il reste deux débats qui n'ont pas été finalisés par le groupe de travail et qui sont proposés au comité national :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription d'une date à partir de laquelle une condition de production s'applique. Cela signifie que les vignes en place n'ont pas à se mettre en conformité avec la nouvelle règle.</li> <li>- La tenue par les ODG d'un registre des opérateurs bénéficiant d'une mesure transitoire et les mesures transitoires associées.</li> </ul> <p>Le comité national a validé à l'unanimité les orientations du groupe de travail et le rapport de groupe de travail.</p> <p>Les deux points de débats sont renvoyés au sein du groupe de travail.</p>
<p><b>2021-CN407</b></p>	<p><b>Groupe de travail Hiérarchisation - Rapport d'étape</b></p> <p>Après un rapport d'étape présenté en juin 2021, le groupe de travail a affiné ses propositions sur les DGC et souhaite les faire approuver par le comité national. Ces orientations s'articulent autour des axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintien du dispositif de hiérarchisation défini en 2002 : hiérarchie pyramidale et gestion des mentions 1er crus et grands crus</li> <li>- Possibilité pour les DGC hiérarchisées d'être complétées, sous conditions notamment de notoriété, par la mention valorisante « Cru »</li> <li>- Echelle des DGC pour l'utilisation de cette mention</li> <li>- Proposition d'un schéma de vie d'une DGC</li> <li>- Possibilité de reconnaître de nouvelles DGC au niveau communal sans attendre la mise en place des niveaux intermédiaires</li> <li>- Pas d'homonymie entre 1er cru et lieudit</li> <li>- Pas d'utilisation des mentions cru, 1er cru sans nom géographique (sauf usage déjà existant)</li> <li>- Définition des critères de recevabilité.</li> </ul> <p>La rédaction du critère de recevabilité concernant la notoriété a été vue avec la DGCCRF pour insister sur le fait que la fixation d'un prix ne peut être un critère.</p>

	<p>Le groupe n'a pas trouvé de consensus sur la partie mention valorisante hors organisation pyramidale.</p> <p>Le Président PALY a insisté sur le fait qu'en l'absence de consensus du groupe, il souhaitait que le débat porte sur la partie DGC, Cru, 1er Cru et Grand Cru et la notion de mention valorisante hors DGC mais pas sur le nom de cette mention.</p> <p>Nathalie CAUMETTE considère que la hiérarchisation ne peut pas passer uniquement par des conditions de production toujours plus restrictives.</p> <p>Philippe PELLATON considère que le développement des schémas de hiérarchisation (Cru, mention valorisante...) peut porter à confusion dans les régions. Malgré les précisions du groupe de travail sur le rôle des CRINAO, il s'interroge sur la possibilité de rendre obligatoire dans une région viticole donnée le choix d'un schéma.</p> <p>Cette alerte est reprise également par le commissaire du Gouvernement. La notion de région viticole reste cependant à définir.</p> <p>Pour le dispositif de mention valorisante hors DGC, le comité national s'interroge sur l'opportunité de consulter les CRINAO sur un tel dispositif.</p> <p>Yann SCHYLER aimerait que dans les critères de recevabilité soit rendu obligatoire la fourniture exhaustive des données demandées par une commission d'enquête.</p> <p>Le Président PALY considère que si 95 % des éléments proposés par le groupe de travail sur la partie hiérarchisation pyramidale font consensus, il faut approfondir la question de l'obligation ou pas de choisir un schéma dans une région. Le groupe de travail doit pouvoir rapidement y répondre.</p> <p>Pour le système de mention valorisante, la consultation des CRINAO est actée. De fait, le groupe de travail est autorisé à travailler encore sur ce dossier.</p> <p>Le Président PALY a souhaité remercier Michel BRONZO pour l'ensemble de ses travaux sur le thème de la hiérarchisation menés pour le comité depuis de très nombreuses années.</p> <p>Le Président de la CNAOC, Jérôme BAUER et le Président du comité national, Christian PALY, informent le comité d'une rencontre avec le Ministre de l'économie, Bruno LEMAIRE, qui a permis d'aboutir à une position commune sur la notion de valorisation (reprise dans les propositions du groupe de travail).</p> <p>Bernard FARGES a demandé de ne pas oublier de travailler sur la question des replis, suite aux derniers retours de la commission européenne.</p>
<p><b>2021-CN408</b></p>	<p><b>Bilan protection du foncier 2020</b></p> <p>Dossier reporté</p>
<p><b>2021-CN409</b></p>	<p><b>Gestion du potentiel de production viticole - Autorisations de plantations - Gestion de la campagne 2021/2022 - Autorisations délivrées - Avis sur les recommandations (pour information) – Evolutions réglementaires européennes</b></p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p><u>Bilan de la campagne 2020/2021 :</u> 8 135 ha de plantations nouvelles disponible, 12 552 ha demandés dont 924 hors limitation régionale. Grâce aux limitations proposées par les ODG, maîtrise de la</p>

	<p>croissance et autorisations à hauteur de 5 279 ha (dont 924 ha hors limitation et 2 306 pour la seule AOC « Cognac »).</p> <p>Lien avec le débat sur le potentiel de croissance : 5 279 ha d'autorisation = 0,65 % de la superficie en production en 2020.</p> <p><u>Campagne 2021/2022 :</u></p> <p>Dynamique similaire aux autres campagnes, avec une hausse des superficies cumulées des limitations proposées : 96 recommandations pour une superficie totale de 5 443 ha (5 071 ha en 2021 mais avec 500 ha de Pays d'Oc non renouvelée, soit une augmentation de 872 ha dont 823 ha pour la seule AOC « Cognac »).</p> <p>Pas de difficultés particulières par rapport aux dernières campagnes : quelques limitations en VSIG qui n'ont pas recueilli d'avis favorable de l'interprofession ; augmentation de la limitation « Cognac » qui revient à des valeurs supérieures à 3 000 ha.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- % de croissance : 1% = 8 134 ha</li> </ul> <p>Le comité national se prononce favorablement sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconduction des modalités de gestion appliquées en 2021 : unanimité</li> <li>- Proposition de l'ensemble des recommandations de limitations régionales en AOP : unanimité</li> <li>- Avis favorable sur l'ensemble des recommandations de limitations régionales en VSIG lorsque celles-ci concernent des aires de production en AOP. Unanimité sauf pour la recommandation VSIG de Gironde : favorable avec une opposition.</li> </ul>
<b>Délimitation</b>	
<b>2021-CN410</b>	<p><b>AOC « Malepère »</b> - Révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure de délimitation simplifiée - Demande complémentaire – mise à jour de la liste des parcelles à examiner</p> <p>Dossier reporté à une consultation écrite</p>
<b>2021-CN411</b>	<p><b>AOC « Languedoc »</b> - Révision de l'aire délimitée parcellaire selon la procédure de délimitation simplifiée - Rapport de la commission d'experts sur l'examen des demandes</p> <p>Dossier reporté à une consultation écrite</p>
<b>2021-CN412</b>	<p><b>AOC « Palette »</b> - Révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée - Rapport des experts sur l'examen de la demande de déclassement de l'ODG</p> <p>Suite à une demande de déclassement de parcelles de la délimitation de l'AOC « Palette » après un aménagement de parcelle non déclaré, les experts désignés par la commission permanente ont conclu que l'aménagement réalisé ne remettait pas en cause les critères de délimitation et la qualité des parcelles.</p> <p>Le comité national a été informé que c'était le 1er dossier pour lequel les experts ne</p>

	<p>concluait pas au déclassement.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts</p>
<p><b>2021-CN413</b></p>	<p><b>AOC « Champagne » / « Coteaux Champenois » - Rapport d'étape délimitation</b></p> <p>Comme en 2017, un peu avant le renouvellement des instances, la commission d'enquête souhaite présenter un état des lieux des travaux de délimitation et recueillir un avis sur les orientations qu'elle propose pour répondre à des interrogations de l'ODG.</p> <p>En matière de communes expertisées par les experts, ces derniers ont pu étudier l'ensemble des communes de la zone d'étude (362). Il reste maintenant à affiner l'étude et finaliser le rapport qui présentera les critères techniques et leur application.</p> <p>La commission d'enquête a fait un point de situation avec l'ODG pour répondre entre autre à des remarques et questions posées par courrier en juillet dernier. Ces remarques et questions tournent autour de 4 thématiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Prendre en compte un critère d'usage pour n'exclure aucune parcelles plantées et revendiquées en Champagne et du coup reprendre les communes d'Orbais l'Abbaye et Germaine proposées en 2013 comme communes hors zone de production.</li> <li>2. Aucun déclassement sans un système de compensation</li> <li>3. Demande de garanties quant à la possibilité de régulation du développement des vignobles VSIG</li> <li>4. Ne plus faire entrer dans l'aire géographique (en zone d'élaboration) les 8 communes où un vignoble VSIG est en cours de développement</li> </ol> <p>Concernant les points 1 et 4, la commission d'enquête considère que de telles propositions viendraient fragiliser la procédure et remettre en cause les principes et critères de l'aire géo déjà approuvés. Elle pense qu'une partie du sujet pourra être traité à la consultation publique du projet parcellaire et lors de l'examen des réclamations.</p> <p>Pour le point 2 la commission pense que l'avancée du groupe de travail « mesures transitoires » permettrait de proposer des mesures transitoires jusqu'à l'arrachage des vignes. Reste à savoir si cette proposition convient à l'ODG. Pour le point 3, la commission d'enquête n'est pas compétente.</p> <p>Le Président PALY a souhaité donner la parole à Maxime TOUBART, Président du CRINAO et de l'ODG. Il a précisé les alertes et les enjeux et ajouté que l'échéancier proposé semblait trop rapide pour une appropriation de l'ODG. Il s'interroge également sur la nécessité de prise en compte du changement climatique sur ce dossier.</p> <p>Le Pdt PALY a essayé d'apporter des réponses à M. TOUBART.</p> <p>Sur le cas des 2 communes d'Orbais et Germaine, il a précisé qu'il semblait qu'il y ait consensus sur la commune de Germaine. Pour Orbais, la reprise de parcelles semble possible lors de l'examen des réclamations. Pour rassurer l'ODG, la possibilité offerte des mesures transitoires, permettrait de garantir avant la mise en consultation publique que ces parcelles pourront continuer à produire quoi qu'il arrive. Le dispositif des mesures transitoires permettrait également de proposer une compensation pour les parcelles non retenues dans la nouvelle aire.</p> <p>Concernant la sortie de 8 communes de la zone d'élaboration initialement proposées en 2011, le Pdt PALY estime qu'avec un argumentaire solide, avant de mettre le CdC en PNO, le comité national pourra prendre une position politique sur ce retrait.</p> <p>Concernant le changement climatique, il rappelle que le sujet a été identifié lors du</p>



	<p>séminaire de délimitation en Mai 2020, mais qu'il paraît difficile de modifier les critères en cours de route. Il alerte également sur le risque d'incohérence (prise en compte du changement climatique mais pas classement des coteaux nord). Enfin sur l'échéancier, il a rappelé qu'il était donné à titre indicatif et qu'en aucune manière l'ODG devrait travailler dans la précipitation.</p> <p>Maxime TOUBART est ouvert à la discussion pour trouver des solutions permettant de faire valider le projet par l'ODG. Il demande au ministère des garanties sur la possibilité de gestion des plantations de VSIG sur l'aire Champagne. Le commissaire du Gouvernement a répondu ne pas avoir de réponse à ce jour sur cette question, mais qu'il fallait l'expertiser.</p> <p>En conclusion le Pdt PALY invite la Commission d'enquête et l'ODG à se réunir pour explorer les différentes pistes évoquées.</p>
<p><b>2021-CN414</b></p>	<p><b>AOC « Bourgogne » - Révision de l'aire géographique - Définition des critères</b></p> <p>Le comité national est informé que les documents n'ont pas été adressés aux membres du comité car jusqu'à tard le 17 novembre, le Président PALY a échangé avec le Président de l'ODG pour trouver une solution. Il a donc été proposé au comité national un état des lieux de la situation et les options possibles pour la suite de ce dossier.</p> <p>Suite à un premier projet des experts, l'ODG avait donné un avis défavorable avec également une mobilisation forte de la profession (manifestation devant INAO). A la suite de quoi la commission d'enquête a proposé un projet de délimitation amendé par rapport au projet des experts. Ce nouveau projet a également reçu un avis défavorable de l'ODG qui, dans son courrier demande également le remplacement de la commission d'enquête et plus de concertation.</p> <p>Face à cette situation de blocage 3 options se présentent au comité national :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Passer outre l'avis de l'ODG et mettre en consultation publique le projet</li> <li>2. Essayer d'obtenir avec le temps un avis favorable de l'ODG</li> <li>3. Clôturer le dossier pour partir sur une nouvelle demande de l'ODG</li> </ol> <p>Le Pdt du CRINAO et le Pdt de la CNAOC ont insisté sur la complexité du dossier et sur le besoin de se donner encore une chance d'aboutir à une solution partagée d'ici le prochain comité national.</p> <p>Vincent FABRE (commission d'enquête) a défendu le travail des experts et leur impartialité. Yann SCHILER (commission d'enquête) espère qu'il soit possible de travailler avec l'ensemble des acteurs de ce dossier, y compris le négoce.</p> <p>Le Président PALY a demandé au comité national de l'autoriser à travailler avec les parties prenantes d'ici le prochain comité pour convaincre l'ODG de clôturer ce dossier et partir sur une nouvelle demande.</p> <p>Le comité national a validé cette proposition à l'unanimité.</p>
<p><b>2021-CN415</b></p>	<p><b>AOC du Chablisien « Petit Chablis », « Chablis », « Chablis Grand cru » - Révision</b></p>

	<p>de l'aire géographique et parcellaire - Définition de principes – Révision de la LM de la commission d'enquête</p> <p>En 2013, l'ODG pour les appellations du Chablisien, a demandé à l'INAO de procéder au « réajustement des limites de l'appellation en corrélation avec les remembrements réalisés sur les communes du vignoble chablisien ». La demande concerne les appellations « Petit Chablis », « Chablis », « Chablis grand cru » et se borne à des modifications mineures, justifiées techniquement par l'impossibilité de repérer sur le terrain les limites officielles. La Commission Permanente réunie le 10 septembre 2014 a désigné une commission d'enquête, avec au préalable, la rédaction d'un rapport général sur les AOC du Chablisien. En février 2016, une commission de consultants a été nommée en appui de la commission d'enquête, pour l'aider à la définition des principes généraux de délimitation.</p> <p>Lors de la commission permanente du 2 juin 2021, ses missions ont été élargies aux Dénominations Géographiques Complémentaires (DGC) de l'appellation Chablis grand cru, suite à la demande complémentaire de l'ODG déposée en juillet 2020.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission d'enquête précise que sur la base du travail des consultants, si la demande initiale était de travailler sur des ajustements de la délimitation, l'ODG a été interrogé sur l'opportunité de passer sur une révision générale des aires parcellaires de ces appellations.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des consultants, le rapport de la commission d'enquête et la proposition de principes généraux de délimitation. Il a désigné MM. CURMI, JACQUET et MORVAN comme experts chargés de proposer des critères techniques de délimitation. Il a également approuvé la mise à jour de la lettre de mission de la commission d'enquête.</p>
<p><b>2021-CN416</b></p>	<p><b>AOC « Languedoc » Dénomination « Saint-Drézéry »</b> - Rapport de la commission d'experts - Délimitation parcellaire : projet pour mise en consultation</p> <p>Le comité national en séance des 2 et 3 juin 2021 a approuvé la modification de l'aire géographique de cette DGC et a nommé des experts pour réaliser une délimitation parcellaire spécifique sur les trois communes de l'aire, en vue de ne retenir, pour la dénomination « Saint-Drézéry ».</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts et le projet de délimitation parcellaire Saint Drézéry. Il a décidé de la mise en consultation publique du projet.</p>
<p><b>2021-CN417</b></p>	<p><b>AOC « Ventoux »</b> - Révision simplifiée et délimitation parcellaire sur 2 communes pour consultation publique - Rapport de la commission d'experts et de la Commission d'enquête</p> <p>La présidence est confiée à Philippe Brisebarre.</p> <p>Des travaux de révision générale de la délimitation parcellaire avaient été engagés en 1994 mais ils n'ont pu être conduits à leur terme du fait d'une opposition de l'ODG sur les critères de délimitation. Cela a conduit à la clôture de la procédure lors du comité national du 11 février 2021. Mais pour régler des problèmes de parcelles qui produisaient hors de l'aire depuis de nombreuses années, la commission permanente d'avril 2021 validait le lancement :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de la révision simplifiée sur 16 communes (265 parcelles)</li> <li>- de la délimitation parcellaire sur deux communes L'Isle-sur-la-Sorgue et Velleron correspondant à une extension de l'aire géographique validée par le comité national en novembre 2016.</li> </ul> <p>La commission d'enquête a souligné qu'une issue avait été trouvée pour avancer sur un dossier compliqué et ancien. Le nouveau conseil d'administration de l'ODG et les services y ont grandement contribué.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts sur la révision simplifiée de la délimitation parcellaire et décidé du dépôt des plans en mairies. Il a approuvé également le projet de délimitation parcellaire pour mise en consultation publique du projet de délimitation parcellaire initiale sur les communes de Velleron et Isle sur la Sorgue.</p>
<b>2021-CN418</b>	<p><b>AOC « Coteaux du Loir » et « Jasnières »</b> - Révision des délimitations parcellaires selon la procédure simplifiée - Délimitation parcellaire définitive - Rapport de la commission d'experts</p> <p>Dossier reporté à une consultation écrite</p>
<b>2021-CN419</b>	<p><b>AOC « Côtes du Rhône Villages », AOC « Côtes du Rhône Villages » Chusclan, AOC « Côtes du Rhône Villages » Gadagne, AOC « Côtes du Rhône Villages » Massif d'Uchaux, AOC « Côtes du Rhône Villages » Signargues</b> - Révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée - Rapport de la commission d'experts - Examen des demandes sur une première tranche de 15 communes</p> <p>Dossier reporté à une consultation écrite</p>
<b>2021-CN420</b>	<p><b>AOC « Crémant de Loire »</b> - Proposition d'aire géographique définitive - Définition des critères de délimitation parcellaire - Proposition de délimitation de l'aire parcellaire avant consultation publique - Rapport des experts - Rapport de la commission d'enquête</p> <p>En 2017, l'ODG a demandé une modification substantielle de son cahier des charges, avec une redéfinition des aires de production afin de sécuriser son assise territoriale, l'introduction de règles d'assemblages pour conforter l'identité du produit, l'harmonisation des modes de conduite dans l'objectif d'une plus grande cohérence régionale, l'optimisation des règles de production à des fins qualitatives, traduisant la réalité des usages et les progrès techniques effectués</p> <p>L'objet du présent rapport consiste dans un premier temps à proposer une aire géographique définitive en tenant compte des réclamations qui ont été déposées pendant la période de consultation publique. Consécutivement à cet examen, la commission d'expert propose de définir des critères de délimitations parcellaire spécifiques à l'AOC « Crémant de Loire » permettant d'aboutir à un projet d'aire parcellaire délimitée sur l'ensemble de la nouvelle aire géographique.</p>

	<p>Le comité national a approuvé le rapport des experts sur l'aire géographique définitive après mise en consultation publique et examen des réclamations.</p> <p>Il a ensuite approuvé la proposition des critères de délimitation parcellaire et le projet de délimitation pour mise en consultation publique. Il a été informé que ce projet tenait compte des travaux de délimitation parcellaire en cours sur 44 communes de l'Anjou et sur Coteaux du Loir.</p>
<b>Demandes de modifications de cahiers des charges</b>	
<b>2021-CN421</b>	<p><b>AOC « Minervois »</b> - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Schéma global de hiérarchisation</p> <p>Le comité national a validé le schéma de hiérarchisation travaillé par l'ODG de l'AOP Minervois en concertation avec la commission d'enquête. Il a également donné un avis favorable aux indicateurs de suivis proposés en accompagnement de l'organisation hiérarchique pyramidale du secteur.</p> <p>La commission d'enquête est confortée dans son travail d'instruction des demandes de reconnaissance de DGC. Les indicateurs de suivi vont permettre de mesurer l'évolution des DGC à l'intérieur de l'appellation sous régionale Minervois et d'asseoir leur notoriété.</p>
<b>2021-CN422</b>	<p><b>AOC « Touraine »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Introduction d'une DAE type (n°2) - Opportunité de lancement de l'instruction - Mise en PNO – Vote</p> <p>L'ODG Touraine souhaite appliquer la disposition agro-environnementale type n°2 « Le désherbage chimique total des parcelles est interdit » pour toutes les vignes de l'appellation Touraine et non plus seulement pour les vignes des DGC.</p> <p>Le comité national a validé le lancement de la PNO et a approuvé le cahier des charges en l'absence d'opposition.</p>
<b>2021-CN423</b>	<p><b>AOC « Cadillac »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Rapport final de la commission d'enquête - Opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>La demande de l'ODG porte sur la possibilité de conditionner les vins en Bag-in-box de maximum 5 litres alors que jusqu'à présent le conditionnement en bouteille de verre était obligatoire.</p> <p>Le comité national a validé le lancement de la PNO et a approuvé le cahier des charges en l'absence d'opposition.</p>

<p><b>2021-CN424</b></p>	<p><b>AOC « Graves » et « Graves supérieures »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Rapport d'étape de la commission d'enquête</p> <p>Rapport d'étape pour présenter la demande de l'ODG qui porte sur l'obligation d'un identifiant collectif. L'analyse juridique a montré qu'il était possible de le faire mais la commission d'enquête s'interroge sur l'opportunité de le faire dans le cahier des charges.</p> <p>De nombreuses discussions ont eu lieu au sein du comité national autour de l'opportunité d'inscrire un identifiant collectif dans un cahier des charges. Certains membres du comité national ont considéré que le cahier des charges n'était pas le lieu pour inscrire ces règles et que cela posait des difficultés de contrôle. D'autres membres du comité national ont considérés que, dès lors que c'était la volonté de l'ODG, il n'y avait pas lieu de refuser la modification du cahier des charges en ce sens.</p> <p>Le président Paly a constaté que la « fracture » qui s'est exprimée au sein de la commission d'enquête se retrouve aussi au sein du comité national. La commission d'enquête est invitée à continuer la concertation pour faire en sorte que dans un sens comme dans l'autre, il s'en dégage une convergence et un assentiment général afin de pouvoir aller devant le comité national.</p>
<p><b>2021-CN425</b></p>	<p><b>AOC « Pouilly-Fumé ou Blanc Fumé de Pouilly » et « Pouilly-sur-Loire »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la Commission d'Enquête- Projet de cahier des charges modifié - Opportunité de lancement d'une PNO – Vote</p> <p>Les modifications demandées par L'ODG portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'introduction de dispositions agroenvironnementales non types et types</li> <li>- Des précisions concernant les règles de taille et de palissage</li> <li>- La suppression de l'interdiction de l'irrigation</li> <li>- La suppression des pressoirs horizontaux à plateaux munis de chaînes et de cercles et des bennes à vendange autovidantes munies de pompe à palettes centrifuge.</li> <li>- L'augmentation de la capacité de cuverie</li> <li>- L'introduction de l'obligation de l'élevage dans l'aire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier</li> </ul> <p>Le comité national a pris connaissance du fait que les demandes portent sur des modifications standards et de l'Union ce qui conduira à l'homologation en deux temps du cahier des charges</p> <p>Le comité national a validé le lancement de la PNO et a approuvé le cahier des charges en l'absence d'opposition.</p>
<p><b>Demandes de reconnaissance en AOC</b></p>	

<b>2021-CN426</b>	<p><b>IGP « Sable de Camargue »</b> - Demande de reconnaissance en AOC/AOP - Bilan de la PNO – Vote</p> <p>Le comité national a pris connaissance du bilan de la PNO ouverte pour la reconnaissance de l'IGP « Sable de Camargue » en AOP. Ce bilan à l'appui du rapport de la commission d'enquête a été approuvé (32 oui-2 non-sur 34 votants). Un avis favorable a été donné à la reconnaissance de l'AOP « Sable de Camargue », l'homologation du cahier des charges tel que mis en PNO et sa transmission à la Commission européenne (30 oui – 2 non – 2 abstentions sur 34 votants). La clôture des missions de la commission d'enquête a été approuvée (33 oui- 1 non- sur 34 votants).</p> <p>Le représentant du comité national des IGP a salué la qualité de ce dossier de demande d'accession en appellation. Il a souhaité rappeler les problèmes soulevés par le partage du nom « Camargue » et l'inquiétude des opérateurs concernés. Il rappelle la fragilité de l'équilibre actuel. Le Président Paly a souligné qu'il n'est pas question de revenir sur le consensus régional. Le maintien de la coexistence des produits IGP « Sable de Camargue » et IGP « Pays des Bouches-du-Rhône – Terre de Camargue » est réaffirmé, au-delà de la reconnaissance de l'AOP et le modus vivendi n'est pas remis en cause.</p> <p>Le Commissaire du Gouvernement a pris acte des oppositions et des courriers de soutien qui accompagnent ce dossier. Il souhaite encourager au dialogue constructif entre les opérateurs qui seul, permettra de préserver l'équilibre du secteur.</p>
<b>Questions diverses</b>	
<b>2021-CN4QD1</b>	<p>Courrier Conseil des vins de Saint-Emilion – Certification environnementale</p> <p style="text-align: center;"><b><i>Présentation orale</i></b></p>
<b>2021-CN4QD2</b>	<p><b>AOC « Grignan les Adhémar »</b> : Demande de délégation à la permanente de janvier 2022</p> <p>Le comité national a donné délégation à la commission permanente de janvier 2022 pour voter la mise en PNO des modifications de cahier des charges.</p>